<u>Procès-verbal du</u> Conseil communal du 03/02/2021

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux.

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Est excusé : M. Daniel RIXHON, Conseiller communal.

Le Collège a décidé conformément à l'article 1^{er} § 1^{er} du décret du 01/10/2020 organisant jusqu'au 31/03/2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, que la séance du Conseil communal de ce 03 février 2021 se tiendrait de manière virtuelle.

La séance publique sera retransmise en direct sur youtube. L'annonce de cette retransmission sera faite sur le site Internet et la page Facebook de la commune.

Début de séance : 20h00

Séance à huis clos

- 01. Enseignement fondamental Désignation dans un emploi de direction à l'école communale de Sougné-Remouchamps Décision
- <u>02. Enseignement fondamental Désignations à titre temporaire Remplacements Confirmation</u>
- <u>03. Personnel enseignant Désignation pour 2/26P à charge du Pouvoir organisateur Confirmation</u>
- 04. Personnel enseignant Augmentation de cadre maternel Désignation à titre temporaire Confirmation
- <u>05. Personnel communal Employée à titre définitif Mise en disponibilité pour maladie Décision</u>
- 06. Personnel communal Ouvrier Mise en disponibilité pour maladie Décision
- 07. Désignation de 2 fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux Décision

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de Robin GILMAN, employé communal, décédé du Covid le 12/01/2021.

Séance publique

Communication du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers. Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée :

- 1) Ce 1^{er} février l'acte d'acquisition du bâtiment rue Lambinon 3 (anciennement BODART et GONAY) a été signé en l'étude de Maitre RASSON ;
- 2) La commune d'Aywaille a été retenue pour accueillir un centre de vaccination (Covid19). Ce centre de vaccination sera organisé au Centre récréatif. Ce 03 février le Collège a dû en urgence faire le choix suivant :
 - > **soit** la prise en charge complète de la transformation du site en centre de vaccination et fournir à la RW un centre "clef sur porte" (personnel compris);
 - > **soit** la mise à disposition du site en fixant éventuellement un prix pour celle-ci et laisser la Région se charger de la mise en place complète du centre de vaccination.

Vu le timing imposé pour ce choix c'est cette 2^{ème} option qui a été retenue par le Collège. Un prix de location sera réclamé.

<u>01. Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 - Approbation</u>
Le Conseil communal *approuve à l'unanimité* le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

<u>02. Démission d'un Conseiller communal de son groupe politique - Prise d'acte</u>
Le Conseil communal **prend connaissance** du courrier du 20/12/2020 de démission de **M. Jean CLOSE** en sa qualité de membre du groupe *Aywail'demain*.

La démission prend effet dès la prise de connaissance par le Conseil communal, M. CLOSE perd de plein droit ses mandats dérivés et siègera comme indépendant à partir de ce jour.

M. Jean Close souhaite que son intervention soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI: « Mon départ du groupe ne fait pas suite à des tensions ou des conflits. J'avais, avec la majorité des membres de mon groupe, souvent une divergence d'appréciation au sujet des priorités socio-économiques de la Commune. La loyauté au groupe et la recherche du compromis m'ont souvent conduit à transiger. A mon sens, ma démission va permettre non seulement de mieux rencontrer ce qui me semble être la volonté de mes électeurs mais va aussi permettre l'expression d'un plus grand pluralisme et d'une plus grande richesse de vue au sein de l'opposition. J'en profite également pour remercier le groupe Aywail'demain et plus particulièrement son chef Vincent Moyse pour le travail que nous avons réalisé ensemble et que, je l'espère, nous poursuivrons. »

<u>03. AIDE Intercommunale Scrl - Désignation d'un délégué - Décision</u>

<u>Concerne</u>: Par délibération du 19/02/2019 *M. Jean CLOSE* avait été désigné comme représentant du Conseil communal pour le groupe Aywail 'demain aux Assemblées générales de l'AIDE.

Suite à la démission de M. Jean CLOSE du groupe politique Aywail 'demain, le Conseil doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Le groupe Aywail 'demain propose : M. Daniel RIXHON.

Le Conseil communal *désigne à l'unanimité*, en qualité de délégué habilité à représenter la Commune aux Assemblées générales de l'AIDE, pour le groupe Aywail ' demain : M. Daniel RIXHON.

Le Conseil communal.

Vu sa délibération du 19/02/2019 procédant à la désignation de 5 délégués aux assemblées générales de l'AIDE:

Vu la démission de M. Jean CLOSE en sa qualité de membre du groupe Aywail ' demain ; Vu la candidature de M. Daniel RIXHON proposée par le groupe Aywail ' demain ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Est désigné en qualité de délégué habilité à représenter la commune aux Assemblées générales de l'AIDE :

Pour le groupe Aywail 'demain : M. Daniel RIXHON.

<u>Article 2</u>: Ce mandat prend fin en cas de perte de la qualité de Conseiller communal et, en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.

<u>04. CCATM - Démission d'un membre effectif - Prise d'acte - Modification de la composition - Décision</u>

Concerne : Démission de M. Jean CLOSE en qualité de membre effectif de la CCATM.

M. Jean CLOSE a décidé de démissionner du groupe *Aywail'demain* et de siéger en tant qu'indépendant au Conseil communal. Cette démission entraîne la perte de son mandat à la CCATM, en qualité de membre effectif représentant du quart communal.

M. Marc GILSON est proposé par le groupe Aywail'demain pour remplacer M. Jean CLOSE.

Il convient que le Conseil communal prenne acte de cette démission et propose une modification de la composition de la CCATM.

Le Conseil communal, à l'unanimité :

- 1) prend acte de la démission de M. Jean CLOSE;
- 2) **propose** la modification de la composition de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille de la manière suivante :

Président: VERDAY Stéphan

En qualité de représentant du quart communal :

Effectif
SEVRIN Frédéric
CARPENTIER Pascal
GILSON Marc

En qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
LETE Tatiana	GODINAS Jean-Philippe	/
OOMS Robert	BOSQUET André	/
PIQUERAY Laurent	VERDIN Philippe	/
RESTEIGNE Stéphanie	HAVELANGE Néda	/
BONESIRE Christine	BANNEUX Philippe	/
VANDENBEMPT Fabrice	DEPREAY Virginie	/
BRONDOIT Marc	LESSUISE André	/
LECLERCQ Daniel	DELBOUILLE Laurence	/
MERENNE Rita	DANZE Jean-Marie	/

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté ministériel du 08/03/1993 instituant la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire d'Aywaille ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/05/2019 renouvelant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 02/12/2020 modifiant la composition de la Commission ; Vu le Code du Développement Territorial, notamment l'article R.I.10-4 ;

Considérant que **M. Jean CLOSE** a décidé de démissionner du groupe Aywail'demain et de siéger en tant qu'indépendant au Conseil communal ;

Considérant que cette démission entraine la perte de son mandat à la CCATM, en qualité de membre effectif représentant du quart communal pour le groupe Aywail'demain ;

Considérant que M. Marc GILSON a été désigné par le groupe Aywail'demain pour remplacer M. Jean CLOSE;

Vu la législation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: De prendre acte de la démission de M. Jean CLOSE de son poste de membre effectif de la <u>Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille. <u>Article 2</u>: De proposer la modification de la composition de la Commission consultative Communale <u>d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille de la manière suivante</u>:</u>

Président : VERDAY Stéphan

En qualité de représentant du quart communal :

Effectif
SEVRIN Frédéric
CARPENTIER Pascal
GILSON Marc

En qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
LETE Tatiana	GODINAS Jean-Philippe	/
OOMS Robert	BOSQUET André	/
PIQUERAY Laurent	VERDIN Philippe	/
RESTEIGNE Stéphanie	HAVELANGE Néda	/
BONESIRE Christine	BANNEUX Philippe	/
VANDENBEMPT Fabrice	DEPREAY Virginie	/
BRONDOIT Marc	LESSUISE André	/
LECLERCQ Daniel	DELBOUILLE Laurence	/
MERENNE Rita	DANZE Jean-Marie	/

<u>05. Subventions directes et indirectes - Période du 12 décembre 2019 au 31 décembre 2020 - Prise d'acte</u>

Le Conseil communal *prend connaissance* des subventions directes et indirectes attribuées par le Collège communal entre le 12 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 sur base de la délégation prévue dans le règlement.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 13/11/2008 concernant un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes ;

Vu l'article 12 de ce même règlement précisant que chaque année le Conseil communal sera informé de l'ensemble des subventions directes et indirectes qui auront été attribuées par le Collège communal sur base de la délégation prévue dans ce règlement ;

PREND CONNAISSANCE:

De l'ensemble des subventions directes et indirectes qui auront été attribuées par le Collège communal entre le 12 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 sur base de la délégation prévue dans le règlement.

<u>06. Règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes -</u> Décision

Le Conseil communal a, le 13 novembre 2008, pris un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes sur base d'une circulaire du 14 février 2008.

Suite à des modifications du CDLD, le Ministre des Pouvoirs locaux a rédigé une circulaire le 30 mai 2013 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Le règlement du 13 novembre 2008 n'a pas encore fait l'objet d'une adaptation suite à ces modifications.

Un projet de règlement adapté a été réalisé en fonction de ladite circulaire et est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le Conseil communal, à *l'unanimité, arrête* le règlement communal d'octroi de certaines subventions de minime importance *et délègue* au Collège communal son exécution.

Le Conseil communal,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu que l'article L3331-2 dudit CDLD définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avantages de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;
Attendu que l'article L1122-37 du CDLD prévoit que :

- § 1 Le Conseil communal peut déléguer, au Collège communal, la compétence d'octroyer les subventions :
 - 1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
 - 2° en nature ;
 - 3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuse et imprévues.

La décision du Collège adoptée sur la base de l'alinéa 1^{er}, 3°, est motivée et est portée à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

- § 2 Chaque année, le Collège communal fait son rapport au Conseil communal sur :
 - les subventions qu'il a octroyées en cours de l'exercice, en vertu du présent article ;
 - les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7.

Vu la circulaire ministérielle du 30/05/2013 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions :

Vu le règlement de police des communes de la zone de secours 5 du 26/06/2004 pour la sécurité incendie et, plus particulièrement, la partie concernant les manifestations ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'arrêté comme suit le règlement communal d'octroi de certaines subventions de minime importance et de déléguer au Collège communal son exécution.

<u>Article 1</u>: Le présent règlement s'applique à toute subvention au sens de l'article L3331-2 du CDLD accordée par la Commune et dont le montant est inférieur à 2.500,- € par an.

La subvention pourra notamment consister :

- en le versement d'une aide financière ;
- en la mise à disposition à titre gratuit de matériel (barrières « Nadar », chalets, aubettes, chapiteaux, signalisation, praticables; coffrets électriques, barbecues, tables chaises, verres etc.);
- en la prise en charge d'un transport de matériel par un véhicule communale (exemple : matériel communal ou équipement prêté par l'Adeps);
- en la prise en charge d'un transport de personnes par le minibus communal ;
- en l'aide du personnel communal pour la préparation de manifestations (exemples : prestations de montage/démontage, de transports divers, de nettoyage,...);
- en la réalisation de petits travaux d'entretien de réparation ou d'aménagement par du personnel communal ;
- en la prise en charge d'une publication dans un « toutes-boites », la prise en charge des frais postaux pour l'envoi d'une information, publication en « toutes-boites » ;
- en l'utilisation du matériel communal de reprographie ;
- et/ou en la mise à disposition ponctuelle d'espaces ou de locaux privés ou publics communaux ;
- en la prise en charge de tout ou partie de frais de location de matériel, bâtiment, locaux ou infrastructures ;
- en la prise en charge de droits d'entrée à des infrastructures sportives , culturelles ou touristiques.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de déterminer :

- si la demande concerne bien une activité utile à l'intérêt général ;
- si l'octroi de la subvention sollicitée est de nature à promouvoir cette activité et ;
- si le montant de la subvention est inférieur à 2.500,- € par an.

Article 3 : L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :

- 1° Une demande écrite sera introduite mentionnant :
 - les nom et prénom ou dénomination sociale, adresse complète, numéro de téléphone et adresse mail du demandeur;
 - la nature de la subvention demandée ;
 - les fins auxquelles est destinée la subvention ;
 - pour les demandes d'aide financière, le montant sollicité et les coordonnées (n°, titulaire et dénomination) du compte financier sur lequel la subvention peut être versée ;
 - l'engagement formel du demandeur d'utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée;

Un éventuel complément d'information pourra être demandé.

2° La subvention financière sera liquidée dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le Conseil communal et l'Autorité de tutelle. Les autres types d'aides seront accordées dans la mesure des disponibilités et suivant l'ordre des demandes.

Le Collège communal informe le demandeur de sa décision d'octroi ou de refus. Il peut imposer des obligations spécifiques au bénéficiaire d'une subvention communale. Le bénéficiaire d'une subvention devra en tout état de cause faire mention dans la communication et la publicité de son organisation de l'aide et du soutien apportées par l'Administration communale.

<u>Article 4</u> : En ce qui concerne les aides financières, l'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les Autorités de tutelle ne donne aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

<u>Article 5</u>: Le matériel mis à disposition doit revenir à la Commune dans l'état où il se trouvait au moment du prêt. En cas de remise d'un matériel endommagé ou en cas de perte, la Commune se réserve le droit de demander une indemnisation au prix coutant. Selon l'importance du matériel mis à disposition, une caution dont le montant sera fixé par le Collège communal pourra être exigée.

Article 6: La Commune décline expressément toute responsabilité du fait de l'utilisation du matériel mis à disposition. L'occupant prend toute mesure utile pour se garantir lui-même) à ce point de vue (par exemple une assurance organisation, ...). Il devra avant toute utilisation en vérifier le bon état de fonctionnement et la conformité aux normes de sécurité. Pour son utilisation, il fera référence au règlement de police des communes de la zone de secours 5 WAL pour la sécurité incendie et, plus particulièrement, la partie concernant les manifestations.

<u>Article 7</u>: Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention financière est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Article 8 : Tout bénéficiaire d'une subvention visée à l'article 1er doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et, à moins d'en être dispensée par un décret ou en vertu de celui-ci, doit justifier son emploi (article L3331-6 du CDLD).

Il fournira les comptes de la manifestation ainsi qu'un compte rendu de celle-ci (public, organisation,...)
Le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention reçue lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle
lui a été accordée (article L3331-8 alinéa 1, 1° du CDLD). Le cas échéant, la subvention sujette à restitution
sera recouvrée par voie de contrainte décernée par le Directeur financier et rendue exécutoire par le Collège
communal.

<u>Article 9</u>: Toute question relative à l'attribution d'une subvention, à son paiement ou à son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

<u>Article 10</u>: Le présent règlement s'applique à toutes les subventions visées à l'article 1^{er} demandées ou accordés à partir de l'exercice 2021 et pour lesquelles le Conseil communal n'a pas statué.

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

<u>Article 12</u>: Chaque année, le Conseil communal sera informé de l'ensemble des subventions directes et indirectes qui auront été attribuées par le Collège communal sur base de la délégation prévue dans ce règlement (article L1122-37 du CDLD § 2).

07. Adhésion à la centrale de marchés « Ecole numérique » du Service public de Wallonie - Décision

La Commune a reçu une subvention de 15.000,- € pour chaque EPN sur son territoire (Aywaille et Remouchamps) en vue de renforcer l'offre de services. La somme devra être affectée pour l'achat d'équipements en se fournissant notamment par le biais de l'accord cadre *"école numérique"* réalisé par l'Agence du numérique du Service public de Wallonie.

Pour pouvoir bénéficier de cet accord-cadre, le Conseil communal doit préalablement y adhérer.

Une délibération d'adhésion à la centrale d'achat du Service public de Wallonie - Ecole numérique est soumise à la décision du Conseil communal.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/10/2020 octroyant une subvention aux espaces publics numériques dans le cadre du plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique;

Vu que cet arrêté précise les modalités et conditions d'octroi de la subvention à l'EPN;

Vu la notification de cet arrêté reçu en date du 02/12/2020;

Considérant que la règlementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat;

Considérant que l'Agence du numérique du Service public de Wallonie est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres ;

Qu'il propose de réaliser au profit d'adjudicateurs bénéficiaires des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat du Service public de Wallonie - Ecole numérique.

Article 2 : De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

08. Biens communaux - Aliénations - Décisions

<u>Concerne</u>: Projet de vente à *M. et Mme BURETTE-SCHONBRODT* de la partie de voirie déclassée, rue des Clématites, d'une superficie de 105 m² telle que figurée sous liseré vert au plan de mesurage du Géomètre GUISSARD Geo Sprl.

Le déclassement étant officiel, la vente peut avoir lieu sur base de l'estimation du Notaire LENELLE du 18/03/2020 fixant le prix à la somme de 15 € le m².

Le Conseil communal décide à l'unanimité cette vente.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande en achat introduite par **M. et Mme BURETTE-SCHONBRODT** d'une partie du domaine public jointif à leur propriété sise rue des Clématites 9 :

Vu sa délibération du 16/12/2020 décidant le déclassement d'une partie des voiries chemin 4 et chemin 54, rue des Clématites à 4920 Aywaille, tel que figuré au plan de mesurage du Géomètre-Expert, GUISSARD GEO Sprl du 18/09/2020 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 14/10/2020 au 16/11/2020 et s'est clôturée sans observation;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège communal en date du 03/12/2020;

Vu le rapport d'expertise du Notaire LENELLE du 18/03/2020 fixant le prix de vente à quinze euros le mètre carré (15 €/m²) ;

Vu que le plan figure une superficie de cent cinq mètres carrés (105 m²);

Vu le paiement de la redevance et des frais d'expertise ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: La vente de gré à gré, en complément de propriété, à M. BURETTE Stéphan et Mme SCHONBRODT Solène, Bosson 14a à 4190 Ferrières, propriétaire de l'habitation sise rue des Clématites 9 à 4920 Aywaille, de la superficie de 105 m² de voirie déclassée, telle que figurée, sous liseré vert, au plan de mesurage du Géomètre-Expert, GUISSARD GEO Sprl du 18/09/2020, est décidée pour la somme de mille cinq cent septante-cinq euros (1.575,- €).

<u>Concerne</u>: Vente de gré à gré, en complément de propriété d'une superficie de 15 m² correspondant à une voirie déclassée, dans le cadre du permis d'urbanisme de *M. JACQUEMIN Axel, Pazè des Gades* à 4920 S/R.

Le Conseil communal a décidé le déclassement le 04/11/2020, la décision a été affichée du 19/11/2020 au 04/12/2020.

La décision relative à la vente de l'excédent de 15 m² peut être prise.

Le Notaire LENELLE a estimé, le 25 janvier dernier, cet excédent au prix de 20 € le mètre carré.

Le Conseil communal décide à l'unanimité cette vente.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande introduite par M. JACQUEMIN Axel demeurant Sècheval 8 à 4920 Aywaille, relative à la transformation d'un bâtiment existant et aménagement d'une habitation unifamiliale, Pazê dès Gades à 4920 Aywaille et cadastré division 2, section H n° 365G, laquelle s'accompagne d'une demande de déclassement d'une partie de voirie et du rachat de l'excédent, tel que figuré au plan de mesurage du Géomètre Thierry SWEGERYNEN du 03/07/2020;

Vu sa délibération du 04/11/2020 décidant le déclassement d'une partie de la voirie communale, telle que figurée au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Thierry SWEGERYNEN du 03/07/2020, d'une superficie de quinze mètres carrés (15 m²);

Vu qu'une enquête publique règlementaire s'est tenue pendant la procédure de voirie;

Vu le rapport d'expertise du Notaire LENELLE du 25/01/2021 fixant le prix de vente à vingt euros le mètre carré (20 €/m²) :

Vu que le paiement de la redevance de 100 € et des frais d'expertise de 60,50 € devront être payés avant l'acte authentique ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: La vente de gré à gré, en complément de propriété, à M. JACQUEMIN Axel, demeurant Sècheval 8 à 4920 sougné-Remouchamps, propriétaire du bien sis Pâze dès Gades, de la superficie de 15 m² de voirie déclassée, telle que figurée, sous liseré jaune, au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Thierry SWEGERYNEN du 03/07/2020, est décidée pour la somme de trois cent euros (300 €).

09. Biens communaux - Acquisitions - Décision

Concerne: Acquisition emprise dans le cadre du permis d'urbanisme sollicité par *M. et Mme MALAXHE-PIRENNE*, rue des Critchions 10B à 4032 Chênée, pour *la construction d'une habitation unifamiliale rue Aux Petites Croix 39* à 4920 Aywaille.

Cette emprise était déjà prévue au plan d'alignement de la rue Aux Petites Croix approuvé par Arrêté Ministériel du 03/07/2008 mais elle correspondait, à l'époque, aux emprises 2 et 3 (à prendre dans les parcelles 174d et 175d).

Vu que ces parcelles ont, depuis lors, fait l'objet d'une division avec modifications des limites existantes, l'emprise actuelle pour la propriété MALAXHE-PIRENNE figure au plan de mesurage du Géomètre, Thierry SWEGERYNEN, sous le numéro de précadastration D, 175K P0000, sous fluo jaune (lot 1) et a une superficie de 7 m².

Vu que l'Arrêté Ministériel du 03/07/2008 a déjà décidé cette modification de voirie, il ne reste plus qu'à réaliser la cession de cette emprise, pour cause d'utilité publique et à titre gratuit.

Les frais liés à cette opération sont à charge du bénéficiaire du permis d'urbanisme, M et Mme MALAXHE-PIRENNE.

Le Conseil communal **décide à l'unanimité** l'acquisition, pour cause d'utilité publique et à titre gratuit, de la parcelle précadastrée division 1, section D, 175K P0000 de 7 m², laquelle sera ensuite versée dans le domaine public.

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en viqueur le 07/06/1999) :

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par **M. et Mme MALAXHE-PIRENNE**, rue des Critchions 10B à 4032 Chênée, pour **Ia construction d'une habitation unifamiliale rue Aux Petites Croix 39** à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée division 1, section D, n° 175 F;

Vu que la parcelle concernée par ce projet a fait l'objet, d'un plan d'alignement de la rue Aux Petites Croix approuvé par Arrêté Ministériel en date du 03/07/2008 :

Vu que depuis lors, l'emprise prévue au plan d'alignement susvisé n'a pas été cédée à la Commune en vue de son versement dans le domaine public ;

Vu que cette parcelle a fait l'objet d'une division avec modification des limites, l'emprise actuelle, d'une superficie de 13 m², est figurée au plan de mesurage du 04/07/2019 du Géomètre-Expert Thierry SWEGERYNEN, sous teinte verte ;

Vu que cette emprise devra être cédée gratuitement à la Commune, pour cause d'utilité publique, par M. et Mme MALAXHE-PIRENNE ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: La cession, par M. et Mme MALAXHE-PIRENNE, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 13 m², telle que figurée sous liseré vert au plan de mesurage du 04/07/2019 du Géomètre-Expert Thierry SWEGERYNEN, à prendre dans leur parcelle cadastrée actuellement, division 1, section D, 175 F (précadastrée division 1, section D, 175L P0000), conformément à l'Arrêté Ministériel

du 03/07/2008 et ce, dans le cadre de leur demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation rue Aux Petites Croix 39 à 4920 Aywaille.

<u>Article 2</u>: Les frais d'acte liés à cette opération seront pris en charge par les bénéficiaires du permis, M. et Mme MALAXHE-PIRENNE.

10. Biens communaux - Aisances - Renonciations - Prise d'acte

<u>Concerne</u>: Renonciation de *Mme DAMHAUT Francine* à son droit d'aisance sur la parcelle communale reprise à l'article 240, n° 929A2 et 929B2 (partie de la parcelle C, 683T7).

Cette aisance se trouve à l'arrière de la maison, en partie en zone HCR et zone forestière.

Le Conseil communal *prend acte* de la renonciation de Mme DAMHAUT F.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal sur les aisances du 30.12.1851;

Vu le plan des aisances ;

Vu le courrier de **Mme DAMHAUT Francine** du 28/10/2020, par lequel elle souhaite renoncer au droit d'aisance sur le terrain communal article de la matrice 240, n° 929A2 et 929B2 de 1a35 et 1a54, cadastré division 2, section C, 683T7 partie, sise à l'arrière de sa propriété rue de Louveigné àSougné-Remouchamps ;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE:

<u>Article 1</u>: De la renonciation de Mme DAMHAUT Francine au droit d'aisance sur le terrain communal article de la matrice 240, n° 929A2 et 929B2 de 1a35 et 1a54, cadastré division 2, section C, 683T7 partie, sise à l'arrière de sa propriété rue de Louveigné à Sougné-Remouchamps.

<u>Concerne</u>: Renonciation par l'indivision, au droit d'aisance inscrit au nom de Mme <u>VERSTRAETE Betsy</u> par l'indivision pour la matrice 770/5, parcelles n° 2660 et 2657 (cad. div.2, sect. F, 922 pie et 917), sises à Quarreux.

Ces parcelles ne sont pas jointives, une est en zone forestière (2660 - F, 917), l'autre est en zone HCR (2657 - F, 922 pie) et se situe derrière la parcelle communale F, 915K qui est en bordure de la RN633 (Quarreux).

Le Conseil communal *prend acte* de la renonciation de l'indivision VERSTRAETE.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal sur les aisances du 30/12/1851;

Vu le plan des aisances ;

Vu le courrier de l'indivision VERSTRAETE du 13/11/2020 renonçant au droit d'aisance inscrit au nom de Mme VERSTRAETE Betsy, matrice 770/5, parcelles n° 2660 et 2657 (cad. div.2, sect. F, 922 pie et 917), sises à Quarreux :

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE:

Article 1: De la renonciation de l'indivision VERSTRAETE au droit d'aisance inscrit au nom de Mme VERSTRAETE Betsy, matrice 770/5, parcelles n° 2660 et 2657 (cad. div.2, sect. F, 922 pie et 917), sises à Quarreux.

11. Biens communaux - Aisances - Mutation - Décision

<u>Concerne</u>: Demande de mutation du droit d'aisance inscrit au nom de **BERTHOLET**<u>Christian</u> en faveur de sa fille Aurore, de la parcelle communale 330A, cadastrée division 2, section G, 40C (710 m²) sise sur la Heid et jointive à sa propriété G, 39A (vieux hangar).

Cette parcelle se trouve en HCR et en GRU caractéristiques Condroz. Sa fille veut acquérir le fonds.

Le Conseil communal décide, par 18 voix pour, 1 contre (J. Close) et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis), la mutation du droit d'aisance avec obligation d'achat du fonds.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850 approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851;

Vu la demande de mutation du droit d'aisance de M. BERTHOLET Christian en faveur de sa fille BERTHOLET Aurore, relative à la parcelle communale n° 330A (cadastrée division 2, sect. G, n° 40C (710m²) sise sur la Heid et jointive à sa propriété G, 39A;

Vu que cette aisance est reprise en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme (Arr. Royal du 20/11/81) ;

Vu que Mme BERTHOLET Aurore s'engage à acquérir le fonds de cette parcelle ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, par 18 voix pour, 1 contre (J. Close) et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis) :

<u>Article 1</u>: Le transfert du droit d'aisance inscrit au nom de M. BERTHOLET Christian en faveur de sa fille BERTHOLET Aurore, relative à la parcelle communale n° 330A (cadastrée division 2, sect. G, n° 40C (710 m²) sise sur la Heid et jointive à sa propriété G, 39A.

Article 2 : Le nouveau détenteur aura l'obligation d'acquérir le fonds de cette parcelle.

<u>12. La Noria - Rapport d'activité 2019 - Mouvements financiers 2019 - Prévisions</u> budgétaires 2021 (2 versions) - Prise d'acte

Le Conseil communal *prend acte* du rapport d'activité 2019, des mouvements financiers 2019 et des prévisions budgétaires 2021 (2 versions).

13. Voirie communale - Règlement complémentaire de circulation - Rues Belle Croix et Petites Croix - Ralentisseur de trafic - Adoption

<u>Concerne</u>: Placement de chicanes définitives, pour remplacer les provisoires placées lors des travaux au carrefour RN30-RN86, rues Belle Croix au niveau de n° 13-12A et 21-32 et Petites Croix au niveau des n° 64-66.

Les chicanes seront composées de 2 éléments en stries et potelets.

Rectangle d'une longueur de 4 m et d'une largeur de 1 m de façon à laisser un espace de voirie de minimum 3 m.

Les deux éléments seront décalés de 15 m d'un côté et de l'autre de la chaussée.

Une priorité de passage est mise en place à l'aide de signaux B19 et B21.

L'Inspectrice et Agent approbateur de la Région wallonne Mobilité et Infrastructures a rendu un avis préalable favorable pour les aménagements proposés.

Le Conseil communal *décide, par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close)*, les mesures d'aménagement des chicanes.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14/03/2019 portant à exécution du décret du 19/12/2007;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les problèmes de vitesse et de sécurité routière en augmentation dans cette rue très fréquentée comportant une forte concentration d'habitations familiales ;

Vu l'augmentation du trafic automobile due à des conducteurs qui empruntent ces rues pour effectuer un raccourci entre le village de Awan et le centre d'Aywaille ;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 15/10/2020 ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

<u>Article 1</u>: Une chicane en 2 éléments avec sens de priorité est réalisée sur la voirie suivante : **rue Belle Croix** devant les n° 13 et 12A et devant les n° 21 et 32 ainsi que rue Petites Croix devant les n° 64 et 66 suivant plan joint.

La mesure est matérialisée par les marques de couleurs blanches prévues à l'article 77.4 de l'A.R. et par des signaux B19 et B21.

<u>Article 2</u>: Les dispositions reprises aux articles 1 et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la circulation routière.

<u>Article 3</u>: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4: Le présent règlement est soumis à l'Agent d'approbation compétent de la Région wallonne.

14. Plan Habitat Permanent - Avenant n° 2 à la convention de partenariat 2014-2019 - Approbation

La validité de la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en œuvre locale du Plan HP actualisé phases 1 et 2 est arrivée à son terme le 31 décembre 2019. Elle a été prolongée en 2020 par le biais d'un avenant (décision du Conseil communal du 30/01/2020).

Par courrier reçu daté du 17 décembre 2020, le Ministre en charge du pilotage du Plan HP propose à la Commune de prolonger à nouveau la convention qui lie la Commune et la Région wallonne, en raison de la crise du Covid-19, jusqu'au 31 décembre 2021 en approuvant un avenant n° 2 à la convention.

Le Conseil communal approuve à l'unanimité ledit avenant.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques actualisé adopté par le Gouvernement wallon ;

Vu la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en œuvre locale du plan HP actualisé phases 1 et 2 dont la validité est arrivée à son terme le 31/12/2019 ;

Vu l'avenant la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en œuvre locale du plan HP actualisé phases 1 et 2, approuvé par le Conseil communal le 30/01/2020, prolongeant la validité de la convention jusqu'au 31/12/2020;

Vu le courrier daté du 17/12/2020 du Ministre en charge du pilotage du Plan HP proposant à la Commune de prolonger la convention qui lie la Commune et la Région wallonne jusqu'au 31/12/2021, en raison de la crise du Covid-19, en approuvant l'avenant n° 2 à la convention ci-annexé ;

ARRETE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: L'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en œuvre locale du plan HP actualisé phases 1 et 2 ci-annexé est approuvé.

15. Achat d'équipements se trouvant dans le bâtiment Bodart et Gonay (faillite) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Prise d'acte

Le Conseil communal a, le 2 décembre 2020, décidé l'acquisition, pour cause d'utilité
publique, des parcelles cadastrées division 3, section A, 1010C6 P0000, de 31.055 m²
(anciennement partie de A,1010B3) et 1010P5 P0000, de 160 m², sises rue de Lambinon 3
à 4920 Harzé, propriété de la société anonyme, en faillite, « BODART & GONAY », pour un
montant de 1.701.000,- €.

La SA New Bodart et Gonay, rue des Meuneries 11 à 4650 Herve, représentée par M. HICK, a mis en vente des équipements, certains étant fixés à la structure, se trouvant actuellement dans le bâtiment Bodart et Gonay, rue de Lambinon 3 à 4920 Harzé.

Suite à plusieurs visites sur place de représentants de la Commune pour voir les équipements en question, une somme de 30.000,- € a été estimée pour l'achat de ceux-ci.

La position de la Commune sur l'achat des équipements a du être donnée rapidement à M. HICK, avant fin décembre 2020.

Le Collège communal a invoqué l'urgence pour se positionner sur cet achat à la SA New Bodart et Gonay et a, le 17 décembre 2020, approuvé les conditions, le montant estimé (30.000,- € TVAC), et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Achat d'équipements se trouvant dans le bâtiment Bodart et Gonay (faillite)". En effet, vu le délai imposé au Collège communal pour faire offre, il n'est pas possible de présenter le dossier au Conseil communal avant fin décembre 2020.

Le Directeur financier a remis un avis de légalité le 15 décembre 2020.

Sutie à une confusion dans le montant de l'estimation qui devait s'entendre hors TVA et non pas TVA comprise, le Collège communal a, le 21 janvier 2021, rectifié sa résolution du 17 décembre 2020 en modifiant le montant estimé à la somme de 30.000,- € hors TVA ou 36.300,- € TVA comprise.

Le Directeur financier a remis un avis de légalité le 21 janvier 2021.

Le Conseil communal *prend acte* des décisions du Collège communal du 17 décembre 2020 et 21 janvier 2021.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 3° (Conditions particulièrement avantageuses auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités ou auprès des curateurs ou liquidateurs d'une faillite, réorganisation judiciaire ou procédure similaire) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures :

Vu la décision du Collège communal du 17/12/2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Achat d'équipements se trouvant dans le bâtiment Bodart et Gonay (faillite)" :

Vu la décision du Collège communal du 21/01/2021 rectifiant sa résolution du 17/12/2020 (erreur de prise en compte de la TVA sur le montant estimatif) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,- € HTVA ou 36.300,- € 21% TVAC; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 12434/71260/2020;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier des 15/12/2020 et 21/01/2021 ;

DECIDE:

<u>Article 1</u>: De prendre acte des décisions du Collège communal du 17/12/2020 et 21/01/2021 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Achat d'équipements se trouvant dans le bâtiment Bodart et Gonay (faillite)".

<u>Article 2</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 12434/71260/2020.

16. Acquisition de matériaux de voirie (pierres) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-356 relatif au marché "Acquisition de matériaux de voirie (pierres)" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,- € 21% TVAC ; Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421117/731-60 (n° de projet 20210012) ; Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'approuver le cahier des charges n° 2021-356 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériaux de voirie (pierres)", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, **article 421117/731-60** (n° de projet 20210012).

17. Acquisition de matériaux de voirie (asphalte) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-354 relatif au marché "**Acquisition de matériaux (asphalte)**" établi par le Service Secrétariat :

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.355,37 € HTVA ou 21.000,- € 21% TVAC ; Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421118/731-60 (n° de projet 20210013) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'approuver le cahier des charges n° 2021-354 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériaux de voirie (asphalte)", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.355,37 € HTVA ou 21.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421118/731-60 (n° de projet 20210013).

18. Acquisition de stabilisé et de béton - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures :

Considérant le cahier des charges n° 2021-355 relatif au marché **"Acquisition de stabilisé et de béton"** établi par le Service Secrétariat :

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,- € 21% TVAC ; Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421119/731-60 (n° de projet 20210014) :

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande

spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'approuver le cahier des charges n° 2021-355 et le montant estimé du marché "Acquisition de stabilisé et de béton", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421119/731-60 (n° de projet 20210014).

19. Acquisition d'éléments en béton et en PVC - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-353 relatif au marché "Acquisition d'éléments en béton et en PVC" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1: tuyaux : estimé à 2.314,05 € HTVA ou 2.800,- € 21% TVAC ;
- Lot 2 : filets d'eau : estimé à 7.190,08 € HTVA ou 8.700,- € 21% TVAC ;
- Lot 3 : éléments préfabriqués : estimé à 2.066,12 € HTVA ou 2.500,01 € 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.570,25 € HTVA ou 14.000,01 € 21% TVAC:

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421120/731-60 (n° de projet 20210015) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'approuver le cahier des charges n° 2021-353 et le montant estimé du marché "Acquisition d'éléments en béton et en PVC", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.570,25 € HTVA ou 14.000,01 € 21% TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421120/731-60 (n° de projet 20210015).

20. Acquisition d'un véhicule de type SUV utilitaire 4x4 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000.- €) :

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures :

Considérant le cahier des charges n° 2021-358 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule de type SUV utilitaire 4x4" établi par le Service Secrétariat :

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 56201/743-52 (n° de projet 20210045) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'approuver le cahier des charges n° 2021-358 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule de type SUV utilitaire 4x4", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,- € 21% TVAC.

Article 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 56201/743-52 (n° de projet 20210045).

21. CCATM - Rapport d'activités - Approbation

Concerne : Rapport d'activités de la CCATM - Exercice 2020.

Afin de pouvoir prétendre à la subvention annuelle de 4.500,- € pour le fonctionnement de la CCATM, il est nécessaire de transmettre à la DGO4, pour le 31/03/2021, le rapport d'activités 2020.

Ce rapport d'activités doit être approuvé par le Conseil communal.

Le Conseil communal *approuve, par 19 voix pour et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis)*, le rapport d'activités 2020 de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille.

Le Conseil communal.

Vu le décret du 20/07/2016 formant le Code du Développement Territorial;

Vu l'arrêté rectificatif 2 du 22/12/2016 formant la partie règlementaire du Code du Développement Territorial; Vu l'arrêté ministériel du 08/03/1993 instituant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire d'Aywaille;

Vu l'arrêté ministériel du 27/07/2013 renouvelant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Avwaille :

Vu l'arrêté ministériel du 12/10/2017 modifiant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/05/2019 renouvelant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission approuvé par Arrêté ministériel du 27/07/2013, et particulièrement son article 14 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission approuvé par Arrêté ministériel du 14/05/2019, et particulièrement son article 14 :

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 02/12/2020 modifiant la composition de la Commission ; Vu le rapport d'activités 2020 de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu la législation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, par 19 voix pour et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis):

<u>Article 1</u> : Le rapport d'activités 2020de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille est approuvé.

Article 2: La présente résolution sera transmise à la Direction Générale Opérationnelle 4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

22. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 01/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. didier GILSON, rue Awan Eglise 1A à 4920 Aywaille, ditchon79@gmail.com, pour des mesures de stationnement et de circulation à l'occasion du déménagement au bâtiment situé rue Sur Les Cours 6 à 4920 Aywaille, le 05/12/2020 de 08h00 à 12h00 (OP 329/2020);
- Le 01/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des Ets

- **CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (2 fouilles en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue Etoile Badin 84 à 4920 Aywaille, le 11/12/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 330/2020) :
- Le 01/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des Ets CROSSET, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement) pour le compte de la SWDE, rue En Leva 19 à 4920 Aywaille, le 09/12/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 331/2020) ;
- Le 01/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société RENO solutions, Boulevard de l'Ourthe 20 à 4032 Chênée, M. Olivier MOULET, o.moulet@r-group.be, 0479/24.02.26, responsable chantier: M. Jérôme GELDERS, 0468/52.69.16, dans le cadre d'un chantier photovoltaïque au bâtiment situé Chemin de l'Abbaye 1D à 4920 Aywaille, pour le compte de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Dieupart le 03/12/2020 de 07h00 à 17h00 (OP 332/2020);
- Le 04/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. Vincent CARPENTIER, responsable sur place, 0498/24.77.46, vincent.carpentier@live.be, pour des mesures de stationnement et la pose d'un containeur à déchets devant le bâtiment situé Avenue de La Porallée 14 (RN633 BK34.868 côté gauche) à 4920 Aywaille, du 04/12/2020 à 08h00 au 07/12/2020 à 16h00 (OP 333/2020) ;
- Le 09/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société Hydrogaz SA sise à 4460 Grâce-Hollogne, rue de l'Informatique 3, info@hydrogaz.be et leblanc@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux renforcement du réseau BT et raccordement d'un bâtiment industriel avec traversée de voirie rue de Trois-Ponts RN633 du BK37.213 jusque BK37.370 des 2 côtés de la voirie, rue Han Sur Lèche et rue des Peupliers à 4920 Aywaille, du 04/01/2021 au 15/02/2021 pour le compte de RESA (OP 334/2020);
- Le 09/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des Ets CROSSET, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement) pour le compte de la SWDE, rue de Louveigné 86 (RN666 Bk34.120 côté gauche) à 4920 Sougné-Remouchamps le 17/12/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 335/2020) ;
- Le 09/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des Ets CROSSET, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 traversée de voirie) pour le compte de la SWDE, rue Vieille Voie de Spa 9 à 4920 Aywaille, le 15/12/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 336/2020) :
- Le 09/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société COLAS Belgium, Grand Route 71 à 4367 Grivegnée, responsable du chantier M. Laurent ETIENNE, 0495/66.32.52, laurent etienne@colas.be, pour des travaux de réparations ponctuelles de voirie sur la RN86 du carrefour avec la RN30 jusqu'au village de Awan à 4920 Aywaille, le 10/12/2020 pour une durée de 2 heures (OP 337/2020);
- Le 16/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. Jean-François LEROY, <u>if.leroy@pragmagora.be</u>, 0495/54.74.84, pour un déménagement et le placement d'un lift au bâtiment situé Avenue de la Libération 1/31 (résidence Rive Droite) à 4920 Aywaille, le 05/01/2020 de 12h00 à 18h00 (OP 338/2020);
- Le 21/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 338** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jean-François LEROY**, <u>if.leroy@pragmagora.be</u>, 0495/54.74.84, pour un déménagement et le placement d'un lift au bâtiment situé Avenue de la Libération 1/31 (résidence Rive Droite) à 4920 Aywaille, le 05/01/2021 de 12h00 à 18h00, le déménagement sera effectué par **la société FOSSOUL**, <u>info@fossoul.be</u>, responsable sur place : M. Eric FOSSOUL : 0496/16.65.23 ou M. Raphaël FOSSOUL : 0496/16.65.20 (OP 339/2020) ;
- Le 21/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Madame Lise GOFFIN, Confiseries LEONIDAS**, Avenue François Cornesse 1 à 4920 Aywaille, responsable sur place : 0472/64.38.51, <u>Irdouceur@gmail.com</u>, pour l'autorisation de poser 1 tonnelle sur la voie publique devant le bâtiment situé Avenue François Cornesse 1 à 4920 Aywaille, pour abriter les clients qui font la file devant le magasin en raison des mesures sanitaires liées au Covid19, du 21/12/2020 au 02/01/2021 (OP 340/2020);
- Le 23/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. Philippe DETROZ, La Maison Gourmande, rue Jean Wilmotte 10 à 4920 Aywaille, responsable sur place : 0495/323.216, maisongourmande@skynet.be, pour l'autorisation de poser 1 tonnelle devant le bâtiment situé rue Jean Wilmotte 10 à 4920 Aywaille, pour abriter les clients qui font la file devant le magasin en raison des mesures sanitaires liées au Covid19, le 24/12/2020 de 09h00 à 18h00 (OP 341/2020);
- Le 05/01/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. POULAIN Geoffrey représentant la SrI FREMEN GEO, rue des Déportés 6 à 4130 Tilff, 0470/99.24.71, g.poulain@fremen.be, pour procéder à une trentaine de forages Avenue Louis Libert et Avenue Dieupart à 4920 Aywaille, dans le cadre de la pose d'un égout pour l'AIDE entre le 05//01/2021 à 07h00 jusqu'au 29/01/2021 à 18h00 (OP 01/2021);
- Le 06/01/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. Philippe CLAESSEN, 0498/867.588, pour le compte de l'Asbl Musique des Cadets de Marine à 4052 Beaufays, en vue de la réservation du parking au cimetière de Deigné, pour l'organisation d'une balade (en règle COVID), en date du 17/01/2021 de 08h00 à 18h00 (OP 02/2021);
- Le 11/01/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M.
 Loris RENNOTTE, responsable sur place : 0493/527.700, loris.renotte@gmail.com, pour des mesures de

circulation à l'occasion de travaux d'abattage d'arbre à hauteur du bâtiment situé Hameau de Chambralles 6 à 4920 Aywaille, le 16/01/2021 (OP 03/2021) ;

- Le 12/01/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la SA ELOY TRAVAUX, rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont, 04/382.44.11, fax 04/382.33.03, e.galand@eloytravaux.be, responsable sur place : M. BOUTAY, 0495/29.86.38, pour la fermeture de la route du hameau de Niaster à 4920 Aywaille, à l'occasion de travaux de bétonnage d'une allée, à l'aide d'un camion mixer, au bâtiment situé Hameau de Niaster 31, du 18/01/2021 au 22/01/2021 (OP 04/2021) ;
- Le 12/01/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **SBS Environnement**, rue Cité des Mineurs 45 à 4051 Chaudfontaine, Mme Tiffanie GUIDI, assistante de projet, 0499/90.48.98, <u>tiffanie@sbsenvironnement.be</u>, responsable sur place : M. Philippe DROSSART, 0495/50.55.76, pour des travaux de forage au droit de la voirie, rue de Babémont et Gibet de Harzé à 4920 Aywaille, du 18/01/2021 à 08h00 au 22/01/2021 à 17h00 (OP 05/2021);
- Le 12/01/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. Christopher HANLET, rue de la Fange Paulis 14 à 4920 Aywaille, hanletchristopher@hotmail.com, responsable sur place, 0494/54.75.28, pour des travaux de rénovation de toiture au bâtiment situé rue Fond de la Ville 18 à 4920 Aywaille, du 13/01/2021 au 01/02/2021 (OP 06/2021);
- Le 15/01/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société SACE**, Zoning industriel des Hauts Sarts, Avenue du parc industriel 11 à 4041 Milmort, M. Amin MALEK, <u>amin.malek@sace.be</u>, 04/286.91.09, responsable du chantier : M. Laurent VANSIMPSEN, 0492/58.90.02, pour des travaux de nettoyage et de sablage d'un mur le long de la RN633 à partir du BK31.150 côté droit jusqu'au BK31.730 côté droit à 4920 Aywaille, du 18/01/2021 au 19/02/2021, les horaires de travail sont de 07h00 à 16h00, chantier par tronçons de 50 m (OP 07/2021);
- Le 15/01/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande du poste de police d'Aywaille, M. Yves AERTS, Inspecteur Principal, yves.aerts.1@police.belgium.eu, pour des mesures de stationnement à l'occasion d'obsèques à l'église de Dieupart à 4920 Aywaille, le 20/01/2021 de 08h00 à 12h00 (OP 08/2021);
- Etude demandée par l'Administration communale d'Aywaille ;
- Le 15/01/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets WILKIN**, Route du Village 82-84 à 4821 Andrimont, <u>info@wilkin.be</u>, gestionnaire du chantier : M. Françis VERREUX, <u>francis.verreux@wilkin.be</u>, 0488/682.427, pour des travaux de raccordement pour le compte de **VOO** et tranchée en bord de voirie, au bâtiment situé Faweux 77 à 4920 Aywaille, du 25/01/2021 au 29/01/2021 (OP 09/2021);
- Le 18/01/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des Ets CROSSET, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (1 fouille en trottoir pour fuite d'eau) pour le compte de la SWDE, rue de Bastogne 13 (RN30 Bk27.520 côté gauche) à 4920 Aywaille, le 18/01/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 10/2021);
- Le 18/01/2021, c Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société JACOPS-SUD, Avenue Jean Mermoz 29D à 6041 Gosselies, Mme Nathalie BONELLO,
 +3271.35.43.00, nathalie.bonello@jacops-sud.be, responsable du chantier : M. Sébastien LAMOTTE,
 +32477/98.04.81, pour des travaux de pose d'armoires électriques de cinémomètres pour le compte du SPW rue du Chalet 65 (RN30 BK23.820 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 20/01/2021 au 19/02/2021 (OP 11/2021).

23. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 10 décembre 2020 :

Séance du Collège communal du 10 décembre 2020 :

- Marché de services pour l'installation de logiciels pour 16 PC portables pour le télétravail - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de petit matériel d'éveil pour la crèche "L'Île aux Câlins" Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 17 décembre 2020 :

- Demande de prix pour réservation d'un espace régulier de communication pour l'Administration communale d'Aywaille dans un journal local pour l'année 2021 -Approbation des conditions du marché et de l'unique firme à consulter.
- Accord cadre ACGEOSAC20 relatif aux essais géotechniques et aux analyses de sol -Marché subséquent - Dossier Gibet de Harzé - Commande.

<u>Séance du Collège communal du 28 décembre 2020</u> :

Conseil communal du 03 février 2021 - Page 17

Séance du Collège communal du 07 janvier 2021 :

 Acquisition d'un nouveau serveur VMware pour l'Administration communale -Approbation du marché et commande.

Séance du Collège communal du 14 janvier 2021 :

- Acquisition de trousses de secours pour les écoles communales Approbation des firmes à consulter.
- Remplacement de points lumineux irréparables Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Démontage d'un arbre rue El Minîre 8 Approbation des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 21 janvier 2021 :

- Acquisition de 3 lits pour la crèche "L'ïle aux Câlins" Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de 6 tuniques pour le personnel de la crèche "L'île aux Câlins" -Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition d'un siège de bureau pour le Directeur de l'école communale de Kin -Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de papier copieur Année 2021 Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de petites fournitures de bureau pour l'année 2021 Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Vincent Moyse :

À propos du mérite citoyen 2020. Qu'en est-il ?

<u>Réponse du Bourgmestre</u> : un appel avait été lancé mais le jury n'a pas su se réunir vu la crise du Covid.

<u>Vincent Moyse</u> propose de décerner un prix honorifique et symbolique aux métiers qui ont été en première ligne lors de cette crise du Covid avec soit un article dans le journal communal soit en page de couverture.

Ninglinspo : bientôt le début de la saison touristique. Il avait été question de réunir une Commission à propos de la gestion de la saison touristique 2021. Qu'en est-il ?

<u>Réponse du Bourgmestre</u>: une étude environnementale est en cours. Une réunion a eu lieu sur place avec le DNF, les services communaux et les personnes en charge de l'étude afin de préparer la saison 2021 sans attendre le résultat final de l'étude. Il avait été convenu que nous recevrions début février un 1^{er} avis afin de nous permettre d'élaborer des pistes pour la gestion de la saison 2021, nous ne l'avons pas encore reçu, nous allons les relancer.

<u>Vincent Moyse</u> propose l'achat d'un éco-compteur par le biais du GREOVA pour objectiver le flux de visiteurs à l'entrée principale du Ninglinspo.

<u>Marc Evrard</u>: Ne serait-il pas possible de relayer à la CPSR, la problématique de l'éclairage des passages pour piétons à l'entrée d'Aywaille en venant de Dieupart ?

Christian Gilbert fera état du problème lors de la prochaine CPSR du mois de mai.

<u>Yves Marenne</u>: Des arbres scolytés ont été abattus et sont restés sur place. Ces bois sont couchés sur un chemin balisé (GR) qui donne sur la plus belle vue du château de Harzé. Il y a un problème de sécurité à l'endroit. Pour quelle raison ont-ils été laissés sur place ?

<u>Réponse du Bourgmestre</u>: Il s'agit d'un bien privé, la commune ne peut agir que si il y a un problème de sécurité mais pas sur l'esthétique. Si effectivement il y a danger pour les promeneurs et sur avis soit de la police ou du DNF, nous prendrons des mesures nécessaires pour faire évacuer les bois.

Jean Close:

Collège du 03/12/2020 : apparemment il y a obligation d'avoir des PEB pour les bâtiments publics. Or le Collège a décidé de ne pas faire un marché pour obtenir les services d'un certificateur PEB. Pourquoi ?

<u>Réponse du Bourgmestre</u>: Obligation de réactualiser les PEB des bâtiments publics. Pour cela 2 alternatives sont possibles, soit on travaille avec des privés qui vont se faire rémunérer, soit on travaille en interne avec notre Conseiller énergie. Le choix opéré est de travailler en interne mais notre Conseiller en énergie ne peut pas le faire pour l'instant car il doit suivre une formation qui n'aura lieu qu'en fin d'année. Dans le cadre d'un appel à projet de la RW, nous pourrions obtenir un subside à l'isolation pour 2 logements (Stoqueu et rue Bas Rivage) mais il faut un PEB, dès lors pour ces 2 projets uniquement et pour tenter d'obtenir les subsides le Collège a décidé de faire appel à un certificateur privé.

Sur base de quels critères le Collège se base-t-il pour accepter qu'un commerce soit transformé en logement ?

<u>Réponse du Bourgmestre</u> : le Collège a déjà refusé la transformation de commerce en logement et le demandeur a été en recours et a obtenu gain de cause. Dès lors dans la même rue il est difficile de s'opposer à une autre demande du même acabit car si il y a recours, le demandeur aura gain de cause. Inutile de s'entêter.

<u>Frédéric Sevrin</u>: souhaite intervenir sur un incident qui s'est produit en cours de séance. Il estime que les insultes et le mépris dont elles étaient accompagnées n'ont pas de place dans cette assemblée.

La séance est levée à 22h15.	
Par le	e Conseil,
La Directrice générale,	Le Bourgmestre,
N HENROTTIN	Th CARPENTIER